

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(71) 3816 final

Bruxelles, le 27 octobre 1971

## SUPPLÉMENT AU

### DIX-SEPTIÈME RAPPORT INTÉrimAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL

sur les adaptations techniques des réglementations communautaires  
à la situation de la Communauté élargie ("EURATOM")

---



## S U P P L E M E N T

### AU DIX-SEPTIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE ELARGIE ("EURATOM")

---

La Commission présente un supplément au dix-septième rapport intérimaire (doc. SEC (71) 3167 final du 10 septembre 1971). Ce supplément se réfère aux adaptations techniques à apporter à l'article X, paragraphes 1 et 2, de la Décision du Conseil, en date du 6 novembre 1958 arrêtant les Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, concernant le Comité Consultatif de l'Agence.

La Commission est d'avis que l'article V, paragraphes 1 et 2, relatif au capital de l'Agence, ainsi que la clef de répartition parmi les Etats membres, exigent également une adaptation; toutefois, elle estime qu'une telle adaptation dépasse le cadre d'une adaptation technique.

S U P P L E M E N T

AU DIX-SEPTIEME RAPPORT INTERIMAIRE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES  
ADAPTATIONS TECHNIQUES DES REGLEMENTATIONS COMMUNAUTAIRES A LA SITUATION  
DE LA COMMUNAUTE ELARGIE ("EURATOM")

---

Supprimer à la page 4 de l'annexe I (Liste des actes communautaires ne nécessitant pas d'adaptation technique) :

" - Décision du Conseil, en date du 6 novembre 1958,

"Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom"

J.O. n° 27/534 du 6 décembre 1958. "

Ajouter à l'annexe II (Liste des actes communautaires nécessitant des adaptations techniques):

" - Décision du Conseil, en date du 6 novembre 1958,

"Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom"

J.O. n° 27/534 du 6 décembre 1958. "

L'adaptation technique suivante doit être apportée aux articles  
X, paragraphes 1 et 2, qui devraient être rédigés comme suit:

article X, paragraphe 1

Le chiffre "vingt-quatre" indiquant le nombre des membres du Comité consultatif de l'Agence, doit être modifié en "trente-neuf".

article X, paragraphe 2

Il y a lieu d'ajouter comme sièges des nouveaux Etats membres, ainsi qu'il suit:

"Royaume-Uni	:	6 membres
Irlande	:	3 membres
Danemark	:	3 membres
Norvège	:	3 membres".